



SERVICES À LA PERSONNE



TP ADVF – TITRE PROFESSIONNEL ASSISTANT DE VIE AUX FAMILLES

RÉSULTATS DE NOS STAGIAIRES

- Taux de réussite : 50,5 %
- Taux d'assiduité : 100 %
- Taux d'abandon : 13,11 %
- Intégration en emploi dès la fin de la formation : 23 %

PRE-REQUIS

Projet professionnel validé dans les métiers du service à la personne

OBJECTIFS

Acquérir un Titre professionnel du Ministère chargé de l'Emploi « Assistant (e) de vie aux familles » de niveau 3 pour accéder à un emploi reconnu dans le secteur des services à la personne. L'Assistant(e) de vie aux familles effectue les services attendus par les personnes âgées ou dépendantes auprès desquelles il (elle) intervient pour concourir au maintien à domicile et faciliter la vie quotidienne.

Il (elle) peut également intervenir au domicile des parents pour la garde des enfants

Pour les personnes qui sont déjà titulaires d'un CCP : les préparer à obtenir le(s) CCP manquant afin d'être titulaire du titre complet pour exercer dans le secteur d'activité du Service à la Personne.

CONTENU DE LA FORMATION

- **CCP1 – Bloc 1** – entretenir le logement et le linge d'un particulier (105 heures)
- **CCP2 – Bloc 2** – accompagner la personne dans les actes essentiels du quotidien (175 heures)
- **CCP3 – Bloc 3** – relayer les parents dans la prise en charge des enfants à leur domicile (105 heures)
- **Préparation aux épreuves certificatives et épreuves certificatives** (56 heures)

DURÉE

- 441 heures en centre de formation (les 3 CCP+ les épreuves certificatives)
- 280 heures de stage pratique au sein des entreprises de services à la personne et en accueil de mineurs.

METHODES MOBILISÉES

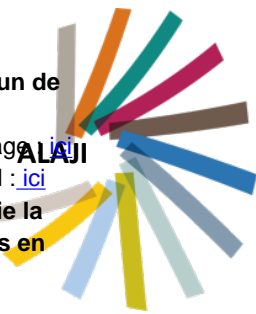
- Mobilisation du plateau technique service à la personne
- Matériel professionnel
- Présentiel, présentiel enrichi
- Activités individuelles, en ateliers et sous-groupes
- Formateurs professionnels issus des métiers des services aux personnes

MODALITÉ D'EVALUATION

Le TP ADVF s'obtient sur la base des éléments suivants :

- Une mise en situation professionnelle d'une durée d'1 h 15 min qui reconstitue une situation de travail rencontrée couramment par un(e) ADVF : l'évaluation est centrée sur la maîtrise des gestes professionnels
- Un entretien technique de 25 minutes
- Un dossier professionnel (DP)
- Les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation (sauf pour la VAE)
- Un entretien final d'une durée de 20 min avec le jury composé de professionnels habilités pour vérifier le niveau de maîtrise de l'ensemble des compétences.

Obligation réglementaire : Lors de la session d'examen, le candidat présente soit le certificat « acteur prévention secours aide et soins à domicile » (APS – ASD), soit le certificat « sauveteur secouriste du travail » (SST) en cours de validité
Possibilité de validation par



Un CCP n'a pas de durée de validité. Il est acquis à vie (sous réserve des évolutions des compétences constatées par l'analyse des situations de travail).

Équivalence et passerelles : Titre professionnel délivré par le ministère de l'Emploi de niveau 3 (CAP/BEP) d'assistant/e de vie aux familles.

Suite de parcours : Technicien d'Intervention Sociale et Familiale, Aide-soignant

Débouchés : L'emploi d'ADVF s'exerce le plus souvent au domicile des particuliers et parfois dans leur espace privé au sein de structures collectives. Il peut s'exercer auprès d'un seul employeur ou auprès d'employeurs multiples, en emploi direct ou en mandataire (l'employeur est la personne aidée) ou en mode prestataire (les employeurs sont les associations ou les entreprises d'aide à domicile).
Type d'emplois accessibles : Auxiliaire de vie, assistant de vie, assistant ménager, agent à domicile, garde d'enfant à domicile, garde à domicile.

MODALITÉ ET DÉLAIS D'ACCÈS

Si demandeur d'emploi :

- Positionnement sur Kairos par un prescripteur
- Participation à l'information collective : tests de positionnement et entretien de motivation
- Intégration sur l'action de formation, maximum 1 mois après le positionnement

Si salarié :

- Prise de contact avec un chargé de développement
- Établissement d'une convention de formation et Inscription sur l'action concernée

Formation également accessible par la voie de l'alternance (apprentissage ou

professionnalisation) – Intégration dans l'un de nos CFA : <https://bit.ly/3wzF4qK>

- en savoir plus sur le contrat d'apprentissage : [ici](#)
- en savoir plus sur le contrat professionnel : [ici](#)


Formation également accessible par la voie la formation professionnelle pour les salariés en poste :

- Document explicatif sur la PRO A : <https://bit.ly/3LaEx2u>

Pour connaître et accéder à nos sites de formations, possibilités d'hébergements et de restauration :

<https://alaji.fr/category/sites-de-formation/>

CONTACTS

 03.83.58.18.28

 <https://www.alaji.fr/contact/>

ACCESSIBLE AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

? Nos locaux sont accessibles et conformes pour l'accueil de personnes à mobilité réduite

TARIF

- Tarif individuel indicatif de 6394 € net de taxes, nous consulter pour un devis précis
- En inter et en intra : nous consulter
- Formation prise en charge pour les demandeurs d'emploi en formation continue par Pole Emploi ou la région Grand Est.

DERNIÈRE MISE À JOUR

03/03/2023